Réseau de transport d'électricité

Réserves Rapide et Complémentaire

Appel à contribution relatifs aux Modalités Contractuelles pour la mise à disposition des réserves rapide et complémentaire à partir du 1er avril 2015

Lotissement temporel : Pour cet appel d'offres, RTE propose la mise en concurrence des réserves offertes pour chaque jour de la période ouverte à la contractualisation (§2.1).

Considérez-vous que ce découpage soit satisfaisant ?

⇨ La proposition ci-dessus risque de conduire à des situations opérationnelles très complexes. NovaWatt souhaite au contraire que le découpage de l'Appel d'Offres prévoit des semaines complètes, compte tenu de l'impossibilité de découper les coûts fixes des EDA au pas journalier. Le découpage du contrat actuel (JO / WE) représente déjà une forte contrainte.

Considérez-vous que la période mensuelle soit une période suffisamment étendue pour les offres « longues » ?

⇨ NovaWatt est d'accord avec cette offre « longue ».

Capacité d'ajustement d'une EDA est égale au niveau d'agrément précédemment obtenu lorsque cela est le cas.

⇨ NovaWatt souhaiterait la souplesse suivante :
Dans le cas où l'historique des appels montre une puissance supérieure ou égale à X > niveau d'agrément précédemment obtenu, pour 4 des 5 derniers appels sur le Mécanisme d'Ajustement, alors l'acteur peut utiliser cette valeur X pour répondre à l'Appel d'Offres à venir.

Pour quelles raisons souhaiteriez-vous que la rémunération des capacités soit réalisée au prix marginal ?

Pour quelles raisons souhaiteriez-vous que la rémunération des capacités au prix d'offre soit maintenue ?

⇨ NovaWatt considère qu'il y a un risque que la valeur du produit RR ou RC soit dépréciée dans le cas d'une rémunération au prix marginal, ceci dans le cas où tous les acteurs répondraient alors à un niveau de prix correspondant à leurs coûts de revient plus une valeur « epsilon ». NovaWatt préfère donc que RTE maintienne la rémunération des capacités au prix d'offre.

RTE résilie les engagements pour lesquels le candidat ne dispose pas de puissance agrée
- Une pénalité de 10 % de la prime fixe des engagements résiliés est appliquée

⇨ NovaWatt est d'accord avec cette disposition.

Régime de pénalités

- RTE propose que le coefficient c pour le calcul de la pénalité de base ne soit applicable que pour les pas demi-horaires des deux premières heures des défaillances déclarées.

⇨ L'expérience du contrat en cours a montré que le montant de la pénalité pour une indisponibilité identifiée et communiquée en amont à RTE pouvait entraîner un coût très élevé pour l'acteur ; ce coût pouvant d'ailleurs décourager l'acteur à agir en toute transparence avec RTE. NovaWatt est donc d'accord avec cette disposition.

Echanges de capacités

Pour le prochain contrat, RTE propose que le [transfert d'obligation] / [prêt de capacité] soit réalisé par l'application NER mise en place par RTE dans le cadre des échanges de services système.

Considérez-vous qu'une informatisation des déclarations d'accords soit de nature à faciliter les échanges de capacités ?

⇨ L'expérience du contrat en cours, et d'ailleurs également sur les rattachements de sites, tout ce qui peut éviter les traitements administratifs va dans le bon sens. NovaWatt est donc favorable à une plateforme d'échange informatisée, si celle-ci est bien entendu simple d'utilisation.

Pour le prochain contrat, deux propositions sont faites :

- une amélioration du dispositif de prêt d'EDA, consistant à préciser davantage l'application des pénalités lorsque l'EDA prêtée est défaillante ;
- que le régime applicable aux échanges de capacités devienne un régime de transfert d'obligation. Dans ce schéma, lorsque l'acteur A et l'acteur B notifient à RTE un transfert :
  - ⇨ l'acteur A continue d'être rémunéré par RTE ;
  - ⇨ la rémunération entre l'acteur A et l'acteur B fait l'objet d'un contrat privé ;
  - ⇨ l'acteur B devient redevable de l'ensemble des obligations vis-à-vis de la puissance transférée ;
  - ⇨ l'acteur B est l'acteur pénalisé en cas de défaillance de son EDA.

Quels avantages et inconvénients voyez-vous pour chacun des deux régimes proposés ?
Quel régime souhaitez-vous voir mis en place : prêt d'EDA ou transfert d'obligation ?

⇨ NovaWatt est favorable au transfert d'obligation, chaque acteur étant mieux à même d'évaluer et d'assumer ses propres risques opérationnels.

Possibilité de faire des tests sur les machines pendant la période d'engagement contractuel

⇨ Il est indispensable de pouvoir effectuer des tests de fonctionnement à charge nominale en hiver et en été. Ces démarrages font partie d'une procédure permettant de sécuriser la bonne disponibilité de l'outil lorsque le Dispatching RTE a réellement besoin de la capacité. Les périodes des essais doivent faire l'objet d'un accord préalable de RTE.

Coût des tests : lors d'une première qualification et d'un renouvellement de l'agrément

⇨ NovaWatt souhaite que le prix plafond des offres remises pour les tests d'agrément technique soit de 200 €/MWh.

Publication du bilan du mécanisme d'ajustement

⇨ RTE a rappelé lors de la réunion d'information du 28/10 dernier que NovaWatt avait fait cette demande fin 2011. NovaWatt souhaite que les bilans des mois de novembre et décembre soient publiés avant la réponse à l'appel d'offres prévue fin janvier. D'autre part, NovaWatt souhaite une publication des coûts relatifs aux contrats RRRC et Effacement à l'occasion de ces bilans.

Requalification d'une EDA disposant déjà d'un agrément technique

⇨ NovaWatt souhaite avoir la possibilité de requalifier une EDA à une puissance différente de l'agrément initial et ceci sans avoir à supporter des coûts non justifiés, c'est-à-dire sans avoir à démarrer à nouveau l'ensemble des sites de l'EDA.